

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 18 juin 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°01 à n°06*), Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ (*délibération n°07 à n°13*)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Christine RENAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
03/04/2025	25_056_AC	Décision relative à la mise à disposition de l'Espace Alphonse Daudet pour l'organisation d'une résidence de la Société W Live	Société W Live M. NODET	1880 € TTC
03/04/2025	25_057_AC	Décision portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre de		-

		l'organisation d'un spectacle par l'association STUDIO DANSE COIGNIERES	Association STUDIO DANSE COIGNIÈRES	
03/04/2025	25_058_AC	Décision portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre de l'organisation d'un spectacle par l'association LA TROUPE DU CRANE le mardi 10 juin 2025	Association LA TROUPE DU CRANE	-
03/04/2025	25_059_AC	Décision portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre de l'organisation d'un spectacle par l'association COIGNIERES FOYER CLUB	Association COIGNIÈRES FOYER CLUB	-
10/04/2025	25_060_AC	Décision portant approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour la " Présentation de saison 25/26 du Théâtre Alphonse DAUDET " le vendredi 13 juin 2025	Association CO-ORGANIK-PROD Mme SARBARY	1400 € TTC
05/05/2025	25_061_AC	Décision portant approbation d'une convention pour l'occupation temporaire d'un emplacement sur le parking de l'espace A. DAUDET	M. SPECHT	-
05/05/2025	25_062_AC	Décision portant approbation d'une convention pour l'occupation temporaire d'un emplacement sur le parking de l'espace A. DAUDET	M. ABATE	-
06/05/2025	25_063_DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de l'association CFC	Association COIGNIÈRES FOYER CLUB	-
06/05/2025	25_064_DGS	Décision portant approbation d'une convention pour l'occupation temporaire d'un emplacement sur le parking de la Gare à Coignières M. ABATE	M. ABATE	-
06/05/2025	25_065_DGS	Décision portant approbation d'une convention pour l'occupation temporaire d'un emplacement sur le parking de la Gare à Coignières M. STEPHNEY	M. STEPHNEY	-
07/05/2025	25_066_DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit auprès de la Concession DAFY MOTO de Coignières	Concession DAFY MOTO	-
12/05/2025	25_067_DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit auprès de l'association LA VOIX EN SCENE	Association LA VOIX EN SCENE	-
20/05/2025	25_068_DGS	Décision portant approbation d'une convention de partenariat entre le CDY de la Fédération Française de Natation et la Commune de Coignières relative à l'organisation de stages via le dispositif « Savoir Nager »	CDY de la Fédération Française de Natation	
12/05/2025	25_069_DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association CERF	Association CERF	-

26/05/2025	25_070_DFJCP	Décision portant approbation d'un contrat d'entretien et de maintenance des sols fluents	Sté CHEMOFORM FRANCE SANDMASTER SARL	954.31 € TTC
27/05/2025	25_071_AC	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre onéreux de l'Espace Alphonse DAUDET à l'association espace danse et arts (EDA)	Association espace danse et arts (EDA)	2440 € TTC
13/05/2025	25_072_DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association GYM DOUCE SANTE de Coignières	Association GYM DOUCE SANTE	-
16/05/2025	25_073_DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de toutes les classes, la salle polyvalente, la cour, le hall et les toilettes de l'école maternelle M. PAGNOL auprès de M. CHARRIER Directeur de l'école.	M. CHARRIER Directeur de l'école Pagnol	-
16/05/2025	25_074_DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de matériel auprès de M. CHARRIER Directeur de l'école maternelle Pagnol de Coignières.	M. CHARRIER Directeur de l'école Pagnol	-
23/05/2025	25_075_AC	Décision portant approbation d'une convention pour l'occupation temporaire d'un emplacement sur le parc de la Préverenderie.	Associations ARA & AJC	-
23/05/2025	25_076_DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de matériel auprès des associations AJC & ARA de Coignières.	Associations ARA & AJC	-
23/05/2025	25_077_DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle, des tribunes, des vestiaires et des toilettes du gymnase rue du Moulin à vent auprès de l'association HHN de Coignières	Association HHN	-
26/05/2025	25_078_DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de matériel auprès de l'associations HHN de Coignières.	Association HHN	-

MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des marchés signés à savoir :

Objet	Procédure	Montant total global HT	Durée marché	Notifié le	Titulaire
2501BAT - Travaux de rénovation de toiture sis au 5 avenue de la Gare à Coignières	MAPA	149 470,20 €	1 mois	13/05/2025	CHAPELEC SAS

2502BAT – Création d'une aire mixte multisports et intergénérationnelle	MAPA	1 126 582,13 €	3 mois	02/05/2025	Groupement ART-DAN ILE-DE- FRANCE / EUROVIA IDF
---	------	----------------	--------	------------	--

(*) : Consultation de faible montant

(**) : Accord-cadre à marchés subséquents ou à bons de commandes

(***) : Marché subséquent

(****) : Délégation de service public

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

INTERVENTION DES JEUNES DU CMEJ – PRÉSENTATION DE LEUR PROJET DE SÉCURISATION DES PASSAGES PIÉTONS DEVANT LES ÉCOLES : SUSPENSION DE SEANCE A 19H53.

Deux jeunes du CMEJ ont présenté leur projet de sécurisation des passages piétons aux abords des écoles. A cette occasion, un Powerpoint de présentation a été projeté. La séance a été suspendue durant l'intervention. Reprise de séance à 20h06.

POINT N°01 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE DE COLLABORATION ET DE COFINANCEMENT D'ÉTUDES AVEC L'ACTEUR PRIVE NHOOD - LA COMMUNE DE COIGNIERES ET SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1 janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2022 relative au lancement d'une nouvelle dynamique pour le quartier gare et portant mention des intentions de concertation préalable de la commune sur l'été 2022 ;

Vu la délibération n°20221019-06 du 19 octobre 2022 relative au projet d'aménagement du secteur élargi de la Gare - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-408 du 17 novembre 2022 relative au renouveau du quartier et des abords de la RN10 ;

Vu l'étude urbaine menée de décembre 2022 à décembre 2024 par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui vise au renouveau du quartier Gare de la Commune, ainsi que le plan guide qui constitue une première base de travail ;

Vu le protocole tripartite de collaboration et de cofinancement d'études avec la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Commune de Coignières et l'acteur privé NHOOD Services France ;

Considérant l'étude urbaine menée de décembre 2022 à décembre 2024 par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui vise au renouveau du quartier Gare de la Commune ;

Considérant les enjeux identifiés et les objectifs poursuivis de l'étude urbaine relative à la requalification du secteur Gare de Coignières et des abords de la RN10, à savoir :

- Favoriser la mutation et la mixité du tissu existant ;
- Créer une attractivité, redynamiser, et générer un développement équilibré ;
- Créer du lien entre les quartiers, atténuer les ruptures ;
- Qualifier et renforcer les polarités urbaines ;
- Faire émerger une identité forte, porteuse d'une image de territoire innovant (forme urbaine, trames écologiques et paysagères, mobilité, gestion durable du quartier...) ;
- Améliorer l'accessibilité et les continuités urbaines et écologiques ;
- Economiser les ressources (foncier, eau, énergie, ...) ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Participer à la qualité et à la valorisation du paysage ;
- Développer un projet concerté ;

Considérant le plan-guide issu de l'étude urbaine qui constitue une première base de travail ;

Considérant la nécessité de conduire des études complémentaires et de réaliser un plan pré-opérationnel pour ce projet ;

Considérant le protocole de collaboration engageant la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Commune de Coignières et NHOOD Services France dans une démarche d'études pré-opérationnelle afin de permettre l'aboutissement du projet ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. FISCHER introduit le point relatif à l'approbation d'un protocole de collaboration et de cofinancement d'études avec la Commune de Coignières, Saint-Quentin-en-Yvelines et l'acteur privé NHOOD, foncière du groupe AUCHAN. Ce protocole concerne le quartier de la gare, où plusieurs études ont déjà été menées. Il indique que M. LONGUÉPÉE va résumer ces éléments et expliquer le contenu du protocole.

Il signale avoir oublié de soumettre au Conseil municipal une délibération sur table. Il précise qu'un surplus de 23 000 € est nécessaire pour le chantier de l'aire mixte multisports intergénérationnelle. Ce surcoût est lié à l'obligation de retirer une quantité importante de terre trop organique, appelée « mâchefer », qui pourrait nuire à la croissance des arbres et présenter à terme un risque de pollution. Il rassure les élus en précisant que cette somme pourra être compensée : une partie des terres a déjà été réutilisée sous le PUMPTRACK, et il restera probablement des crédits en fin de chantier. De plus, une marge budgétaire est encore disponible sur l'opération liée à la toiture de SPEEDY. Ne rencontrant aucune opposition, le Conseil municipal accepte cette décision modificative d'investissement relative à l'aire mixte multisports.

Il cède ensuite la parole à M. LONGUEPEE.

M. LONGUEPEE présente la délibération relative à l'approbation d'un protocole de collaboration et de cofinancement d'études entre la Commune de Coignières, Saint-Quentin-en-Yvelines et NHOOD. Il rappelle que des études sont menées depuis plusieurs années sur le quartier de la gare. Il précise notamment qu'une étude urbaine a été conduite entre 2022 et 2024, sur une durée de deux ans, et qu'elle a abouti à l'élaboration d'un plan guide pré-opérationnel.

Il énumère ensuite les principaux objectifs de cette étude, parmi lesquels :

- Favoriser la mutation et la mixité du tissu existant
- Créer une attractivité, redynamiser le quartier et encourager un développement équilibré
- Créer du lien entre les quartiers et atténuer les ruptures
- Qualifier et renforcer les polarités urbaines
- Faire émerger une identité forte, porteuse d'une image de territoire innovant
- Améliorer l'accessibilité ainsi que les continuités urbaines et écologiques
- Économiser les ressources et limiter les émissions de gaz à effet de serre
- Réduire l'imperméabilisation des sols
- Contribuer à la qualité et à la valorisation du paysage
- Et enfin, développer un projet concerté avec les acteurs du territoire.

Il souligne qu'il s'agit d'un projet ambitieux, dont l'objectif à terme est de prévoir la réalisation d'au moins 500 logements, voire 600 à 650 selon les évolutions à venir.

Il indique que ce premier plan guide a été validé en décembre 2024. Il constitue une première base de travail, qui devrait conduire, plutôt à la rentrée, à la signature d'une nouvelle convention avec l'Établissement Public Foncier, une fois que son bureau l'aura approuvée. Il explique que l'objectif est de signer un protocole avec NHOOD Services France, représentant notamment AUCHAN Supermarché, principal acteur foncier dans le secteur concerné. Il insiste sur l'importance stratégique d'AUCHAN et de son parking, qui assurent la liaison entre la gare et le centre ancien, et représentent un fort potentiel de transformation. Il se félicite de l'ouverture et de l'engagement d'AUCHAN-NHOOD dans cette démarche partenariale. Un protocole de collaboration a ainsi été préparé.

Il détaille les engagements inscrits dans le protocole de collaboration :

- L'élaboration d'un pré-guide opérationnel : à ce stade, seuls les grands objectifs ont été posés, sans bilan financier précis. Ce document devra intégrer à la fois les invariants définis par la puissance publique et les exigences liées à l'évolution de la polarité commerciale autour du futur bâtiment AUCHAN. L'intention est de repositionner ce bâtiment à un autre emplacement.
- La réalisation d'études complémentaires : elles seront menées dans le cadre de ce protocole, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue.
- Un budget de 300 000 € hors taxes : cette enveloppe est financée à parts égales par Saint-Quentin-en-Yvelines et NHOOD. Elle s'ajoute aux études déjà réalisées, qui ont été intégralement prises en charge par Saint-Quentin-en-Yvelines. Par ailleurs, d'autres études s'ajoutent dans le cadre des appels à projets « Transformation commerciale » ou de la requalification des zones d'activités, remportés par l'agglomération, et dont le quartier gare va également bénéficier.

Il conclut en disant que le projet continue de progresser, tout en rappelant qu'il s'inscrit dans une perspective de moyen à long terme. La mutation du quartier gare ne se fera pas à court terme, mais plutôt à un horizon de 5, 10 ou 15 ans. Il propose au Conseil municipal d'approuver le protocole présenté et d'autoriser M. le Maire à le signer.

M. FISCHER remercie M. LONGUEPEE pour sa présentation. Il attire l'attention sur l'importance de ce protocole, qui marque un véritable partenariat avec NHOOD. Il fait observer que ce partenaire avait déjà été reçu en mairie deux ans auparavant, dans le cadre de rencontres menées avec les acteurs économiques majeurs du territoire, afin de mieux maîtriser le foncier local.

Lors de cet échange, NHOOD avait exprimé sa volonté de faire évoluer la situation du site commercial. Leur magasin actuel, trop grand et vieillissant, engendre des coûts importants. Leur projet consiste à passer d'un format hypermarché à un format plus compact, de type supermarché. Le bâtiment actuel était autrefois occupé par l'enseigne MAMMOUTH, bien connue des anciens habitants de Coignières.

NHOOD souhaite aujourd'hui déplacer le magasin le long de la Nationale 10, dans une logique d'aménagement global visant à créer une barrière sonore naturelle et à dégager l'espace en arrière-plan pour permettre l'aménagement d'un quartier plus agréable, avec une place publique en lieu et place de l'actuel parking.

Le projet prévoit également, côté commerce, la création d'un parking en silo accolé au futur magasin, afin de compenser la suppression des stationnements en surface et de garantir l'accès pour la clientèle. Il conclut en estimant que ce projet commence à se profiler.

Il confirme, comme l'a indiqué M. LONGUEPEE, que le projet s'inscrit dans une perspective de 5 à 10 ans. Pour l'heure, il s'agit essentiellement d'études et d'un travail partenarial engagé avec NHOOD.

M. LONGUEPEE ajoute que la mobilisation d'un acteur économique d'une telle envergure est un élément très positif. En fonction du niveau d'engagement de NHOOD et de la capacité collective à entraîner les autres acteurs, le projet pourrait avancer plus rapidement que prévu. Toutefois, il précise que, dans la réalité, la maîtrise foncière est actuellement très faible, et que le projet part donc de presque rien.

M. FISCHER s'exprime en disant :

- Faut-il réellement une maîtrise foncière publique pour avancer sur ce projet, ou un partenariat solide avec des acteurs privés pourrait-il suffire à construire, en partie, l'opération ? Il reconnaît que la solution la plus simple, en apparence, serait que la collectivité devienne propriétaire de l'ensemble du foncier pour lancer elle-même le projet. Mais cette option serait plus coûteuse.

M. le Maire envisage un projet managé par le public, tout en intégrant des partenaires privés, cela pourrait conduire à un résultat équivalent, avec un impact budgétaire moindre pour la collectivité. Il informe le Conseil qu'une réflexion est donc en cours.

Il mentionne que l'EPFIF est déjà impliqué et qu'une nouvelle convention est en préparation. Grâce à ce partenariat avec l'EPFIF, le Département et l'Agglomération, une capacité d'intervention d'environ 40 millions d'euros est mobilisable sur le secteur. Il invite ensuite M. GIRARD à s'exprimer.

M. GIRARD estime, comme l'ont souligné M. LONGUEPEE et M. FISCHER, qu'il est impératif de donner une impulsion forte à ce projet, d'autant que le foncier n'est actuellement pas détenu par le porteur du projet. Il insiste sur la nécessité de trouver des financements, considérant que cela fait partie intégrante des engagements initiaux. Selon lui, les seuls financements publics ne permettront pas de répondre aux ambitions fixées.

Il reconnaît qu'AUCHAN constitue un partenaire structurant, mais note également les difficultés financières existantes. Il considère toutefois que ces contraintes peuvent être transformées en opportunités. Enfin, il insiste sur l'importance de chiffrer le projet de manière plus précise, car les données financières restent encore trop vagues à ce stade.

M. LONGUEPEE répond qu'un chiffrage a tout de même été réalisé, mais qu'il fait apparaître, en l'état actuel, un déficit.

M. GIRARD confirme qu'il s'agit bien d'un fort déficit.

M. LONGUEPEE poursuit en précisant qu'il sera nécessaire d'affiner le bilan financier et de parvenir à un équilibre, faute de quoi le projet pourrait avoir du mal à voir le jour.

M. GIRARD ajoute que, sinon, on ne pourra pas réaliser tout ce qui avait été imaginé au départ, si l'on peut se permettre l'expression.

M. FISCHER relève que le chiffrage actuel ne prend pas encore en compte l'intervention des partenaires privés. Il ajoute que, dans le cas où la collectivité devait acquérir l'ensemble du foncier, cela ne serait pas envisageable financièrement. Et c'est précisément pour cela que le protocole présenté est intéressant, et confirme que M. GIRARD a raison dans son analyse.

M. LONGUEPEE poursuit en expliquant que le déficit actuel n'est pas d'une ampleur telle qu'il rendrait le projet irréaliste. Il le compare à d'autres bilans, notamment celui du projet de suppression du rond-point PARIWEST à Maurepas, qui avait été jugé non viable.

M. FISCHER revient sur le coût du projet à Maurepas nécessitant un investissement supérieur à 50 millions d'euros.

M. GIRARD ajoute qu'ici, il s'agit seulement de trouver quelques millions.

M. LONGUEPEE reconnaît que le bilan est aujourd'hui déficitaire, mais estime que les perspectives sont encourageantes et permettent raisonnablement d'envisager la faisabilité du projet.

M. FISCHER confirme que la présence d'un acteur majeur comme AUCHAN NHOOD constitue un atout important. Il ajoute que d'autres propriétaires du secteur, au moins deux, se montrent également favorables au projet. Cela pourrait permettre de réduire la part de financement public, tout en maintenant un projet conforme aux exigences fixées pour le quartier, sur la base des études en cours. Il insiste également sur un autre enjeu fort : l'amélioration et la requalification de la Nationale 10. Une étude portée par Saint-Quentin-en-Yvelines doit prochainement démarrer sur ce sujet, avec l'accord de la DIRIF, ce qui constitue déjà un premier pas positif. Il invite ensuite les participants à compléter s'ils le souhaitent.

M. GIRARD tient à souligner que le futur supermarché ne doit pas être un simple centre commercial, mais devenir un véritable lieu de vie. Il fait remarquer que l'objectif partagé au sein de cette assemblée est bien de créer un nouveau quartier, avec des commerces de proximité. Il évoque la disparition de la pharmacie actuelle et insiste sur la nécessité de prévoir l'installation de nouvelles officines dans le secteur.

Il estime également que les financements ne seront pas accordés uniquement sur les aspects les plus qualitatifs du projet tels que l'inclusion, les mobilités douces ou l'aménagement des espaces publics qui relèvent principalement de l'investissement public.

Il insiste sur l'importance de trouver des financements pour les infrastructures, en soulignant que le projet représente une réelle opportunité.

Il se dit satisfait de l'orientation prise avec le partenariat engagé avec AUCHAN, tout en appelant à rester prudent. Il rappelle que le groupe AUCHAN traverse des difficultés financières importantes, ce qui pourrait ralentir le projet, notamment si des négociations de rachat aboutissent.

Selon lui, plus la signature du protocole interviendra rapidement, plus le projet sera sécurisé. Il félicite l'équipe municipale pour les avancées engagées dans cette direction et les remercie.

Enfin, M. FISCHER tient à rappeler que le groupe MULLIEZ ne se limite pas à AUCHAN, même si ce dernier connaît actuellement des difficultés. Il observe que, de manière générale, la plupart des enseignes d'hypermarchés sont aujourd'hui en difficulté, à l'exception de quelques-unes comme CARREFOUR, qui a redressé sa situation, ou LECLERC et INTERMARCHÉ, qui s'en sortent relativement bien.

Il cite en exemple la disparition ou le rachat de plusieurs enseignes, comme CORA, récemment repris par CARREFOUR, ou d'autres qui ont complètement disparu du marché. Il mentionne également le cas du groupe CASINO, qui a été largement cédé. Selon lui, de nombreux hypers et supermarchés ont donc pratiquement disparu ces dernières années.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le protocole tripartite de collaboration et de cofinancement d'études avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Commune de Coignières et l'acteur privé NHOOD Services France.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole tripartite de collaboration et de cofinancement d'études.

POINT N°02 : ACCORD LOCAL PORTANT SUR LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-003 du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant qu'en vue du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, les Communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour fixer, par accord local, le nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaires au sein de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), conformément à l'article L. 5211-6-1 susvisé ;

Considérant que cet accord doit être adopté par la moitié des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale ;

Considérant qu'à défaut d'accord entre les Communes avant le 31 août 2025, la composition du Conseil communautaire résultera de l'application des dispositions du droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 susvisé ;

Considérant que la composition du Conseil communautaire - telle qu'issue d'un accord ou, à défaut, du droit commun - sera constatée au plus tard le 31 octobre 2025 par arrêté du préfet qui entrera en vigueur en 2026, lors du prochain renouvellement général des Conseils municipaux ;

Considérant qu'en ce qui concerne SQY, l'application du droit commun emporte un nombre total de 64 sièges, à répartir entre les Communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret ;

Considérant qu'un accord, venant ajouter à la répartition légale un siège supplémentaire par Commune-membre, permettrait :

- D'assurer une représentation optimale de l'intercommunalité au sein des différents organismes extérieurs,
- De garantir une meilleure représentativité des Communes pour les communes ayant le moins d'habitants,
- De promouvoir la diversité d'expression et le pluralisme au sein de l'Assemblée communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. FISCHER présente le point n°2 relatif à un accord local sur la répartition des sièges au Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il explique que cet accord, déjà adopté en 2020, permet aux petites communes, comme Coignièrès, de bénéficier d'un second représentant au sein du Conseil communautaire, alors que le droit commun ne leur en attribue qu'un seul. Cet ajustement repose sur la possibilité, prévue par la loi, d'ajouter un conseiller communautaire par commune, sous réserve de l'approbation de l'accord local. Pour être validé, celui-ci doit être adopté soit par les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population de l'agglomération, soit par la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population. Il fait remarquer que, dans le droit commun, le Conseil communautaire de SQY compte 64 membres. L'accord local propose de porter ce nombre à 76, en ajoutant un représentant par commune. Coignièrès et La Verrière, par exemple, passeraient ainsi d'un à deux représentants. Cette évolution faciliterait le suivi des dossiers et la participation aux commissions, notamment dans les petites communes où les élus doivent cumuler plusieurs missions. Il prend l'exemple de Magny-les-Hameaux, qui dispose de trois conseillers, contrairement à d'autres communes un petit peu plus importantes qui ont des conseillers plus nombreux. L'accord doit être adopté avant le 31 août 2025. C'est la raison pour laquelle la délibération est soumise dès ce conseil de juin. Il ajoute que le sujet est à l'étude depuis fin avril, mais que ce calendrier permet de l'adopter dans les délais, sans avoir à convoquer un Conseil municipal en juillet ou en août. Aucune remarque particulière n'est formulée sur ce point.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – ADOPTE le nombre et la répartition par Commune des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Saint-Quentin-en-Yvelines » comme suit :

Communes	Nombre de sièges au Conseil communautaire
COIGNIÈRES	2
ÉLANCOURT	8
GUYANCOURT	9
LA VERRIÈRE	2
LES CLAYES-SOUS-BOIS	6
MAGNY-LES-HAMEAUX	3
MAUREPAS	7
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	10
PLAISIR	10
TRAPPES	11
VILLEPREUX	4
VOISINS-LE-BRETONNEUX	4
TOTAL	76

POINT N°3 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2028 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu les articles L.263 - 1, L. 223 - 1 et L. 227 – 1 à 3 du code de la sécurité sociale ;
Vu le code de l'action sociale et des Familles ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (caf);
Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Yvelines en date du 31 janvier 2022 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;
Vu la Convention territoriale globale 2021-2024 de service aux familles proposée par la Caf des Yvelines qu'il convient de renouveler pour la période 2025-2028.

Considérant que la Convention territoriale globale de service (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en directions des habitants d'un territoire. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.
Elle contribue au développement des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci concernent : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler avec la CAF des Yvelines, dans la continuité de la politique menée par la municipalité dans le secteur de la petite enfance, l'enfance et de la jeunesse, la Convention territoriale globale de service (CTG) qui va permettre de poursuivre le financement des actions éligibles.

Considérant la proposition de la CAF des Yvelines de conclure pour 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028 le renouvellement de la convention précédente 2021-2024 ;

Considérant que la CTG, après évaluation, peut être révisée annuellement après accord conjoint de la CAF et de la municipalité ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

M. FISCHER introduit le point n°3, qu'il qualifie d'important pour ce Conseil municipal, car il concerne la Convention Territoriale Globale (CTG), en partenariat notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il annonce que M. KRIMAT va présenter la CTG à l'aide d'un support Powerpoint.

M. KRIMAT prend la parole en attendant l'affichage du support de présentation. Il replace la CTG comme une démarche partenariale initiée par la CAF avec ses partenaires, notamment la Commune, qui intervient dans le champ des politiques familiales au titre de sa compétence générale. La CTG constitue à la fois un outil de pilotage du projet de territoire et une convention d'objectifs et de financement. Elle permet de contractualiser, sur la base d'un diagnostic partagé, les engagements de la CAF et des gestionnaires d'équipements (centres de loisirs, crèches, etc.) pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle repose sur un diagnostic réalisé avec l'ensemble des partenaires concernés, permettant d'identifier les besoins, de définir des priorités et de construire un plan d'actions adapté. Il informe qu'une précédente convention couvrait la période 2021–2024 et qu'il convient désormais d'en adopter une nouvelle pour une durée de quatre ans. La présentation de M. KRIMAT, appuyée par un support Powerpoint transmis en amont aux élus, ne sera pas retranscrite dans le présent procès-verbal, ci-joint au PV.

M. FISCHER remercie chaleureusement M. KRIMAT pour sa présentation, qu'il qualifie de pratiquement exhaustive. Il estime que cette intervention permet de mieux comprendre ce qu'est aujourd'hui une Convention Territoriale Globale (CTG).
Il souligne que la Commune ne part pas de zéro, puisqu'une première CTG avait été adoptée pour la période 2021–2024. La nouvelle convention s'appuie ainsi sur l'expérience acquise, en tirant les enseignements de la précédente.

Il concède, avec humour, que quelques maladroites ont pu exister lors de la première convention, notamment une étude qu'il jugeait alors un peu fragile. À l'inverse, il considère que l'étude actuelle, menée au niveau communal, est bien plus solide.

Il mentionne également le sondage réalisé auprès des familles : bien que le nombre de réponses (112) puisse sembler limité, cela représente environ 10 % des familles, ce qui permet déjà de dégager des tendances utiles. Il précise que ces données, bien que fragiles isolément, prennent tout leur sens lorsqu'elles sont croisées avec d'autres sources, notamment officielles, renforçant ainsi la crédibilité du diagnostic global.

Il juge ce diagnostic cohérent avec la réalité de terrain connue à la fois des élus et des services municipaux. Cela a permis, selon lui, de construire un plan d'actions solide, structuré autour de cinq axes et de onze actions ciblées. Il se réjouit de constater que ces actions s'adressent bien aux familles, public prioritaire de la CTG.

Enfin, il insiste sur l'intérêt d'une approche globale des enjeux sociaux. Selon lui, il est essentiel d'avoir une vision d'ensemble du territoire pour être pertinent et efficace dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales. Cette démarche permettra non seulement d'ajuster certaines actions existantes, mais aussi d'en renforcer d'autres, ou de les adapter pour mieux aller à la rencontre des publics, dans une logique du « Aller vers » désormais bien ancrée dans les pratiques.

Il ajoute que « L'aller vers » ne doit pas être simplement un slogan, mais devenir une véritable démarche à l'échelle de la Commune. Cela doit être couplé, bien entendu, avec le travail mené dans le quartier prioritaire (QPV). Il estime que la Commune dispose d'armes solides pour affronter les quatre prochaines années : 2025, 2026, 2027 et 2028.

Il conclut en remerciant les participants, puis invite à formuler des remarques ou des questions. Il se tourne vers M. GIRARD en l'invitant à prendre la parole.

M. GIRARD annonce une courte prise de parole. Il remercie M. KRIMAT pour sa présentation, qu'il juge très claire. Il pose une question : est-il possible d'annexer le support Powerpoint au document du Conseil municipal, car celui-ci n'y figurait pas.

M. FISCHER répond que cela ne pose aucun problème.

M. GIRARD souligne que le support était particulièrement lisible et simple.

M. FISCHER ajoute que le document contient des informations intéressantes sur la Ville.

M. GIRARD indique qu'il est souvent difficile de se repérer dans les annexes, alors que le Powerpoint est beaucoup plus accessible.

M. FISCHER pointe que le diagnostic complet présente un niveau de détail plus important, avec un volume de 235 pages, contre environ 180 auparavant. Il conclut en disant qu'il faut « avoir la mentalité du chercheur » pour aller y puiser l'information.

M. GIRARD déclare qu'il tient avant tout à adresser ses sincères félicitations à l'ensemble des équipes ayant contribué à l'élaboration de cette convention. Il salue un travail particulièrement remarquable, qui sera, selon lui, très utile dans les années à venir.

Selon lui, signer une Convention Territoriale Globale avec la CAF présente plusieurs avantages pour la collectivité. Comme l'a précisé M. KRIMAT, elle permet une meilleure coordination et une plus grande cohérence des actions en direction des habitants, ce qui améliore l'efficacité des services.

Il note que cette nouvelle convention s'appuie sur le retour d'expérience de la précédente, ainsi que sur un diagnostic globalement partagé, permettant d'identifier les priorités et de définir les moyens nécessaires dans un plan d'action adapté.

Il note également que la convention permet de bénéficier de financements, notamment le bonus territoire, qu'il considère comme un atout non négligeable sur le plan financier.

En résumé, bien que la déclinaison des actions puisse toujours être discutée, et que son groupe aurait pu proposer une autre version du plan, il estime que cette convention constitue un excellent cadre pour améliorer l'accès aux services et mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires pour répondre aux besoins des habitants.

Il conclut en remerciant une nouvelle fois les équipes pour la qualité de leur travail.

M. FISCHER prend acte des remarques de M. GIRARD et demande s'il y a d'autres interventions. Il donne la parole à M. MONTARDIER en ajoutant : « *En plus, on associe le CCAS, ce qui est une belle chose* ».

M. MONTARDIER dit qu'il souhaite intervenir, car c'est une première à Coignières : le CCAS, l'établissement public communal de l'action sociale, a été associé à l'élaboration de la CTG. Il précise que jusqu'en 2024, la CTG visait surtout la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et l'insertion professionnelle. Désormais, avec le CCAS, on prend en compte la cellule familiale. Il souligne que si un enfant ou un jeune ne dispose pas d'une cellule familiale à peu près stable, suivie, accompagnée, alors on aura beau lui proposer ce qu'on veut, ça ne fonctionnera pas forcément.

Il insiste sur l'intégration du CCAS dans la convention, dans les 11 actions, et notamment dans l'axe 5.

Il demande la permission de remercier le Directeur Général des Services, qui s'est entendu avec la directrice du CCAS et son adjointe. Il salue le travail qu'ils ont accompli ensemble, qu'il qualifie de « formidable », car ils ont réussi à faire entrer pleinement le CCAS dans la CTG.

M. FISCHER salue M. MONTARDIER pour son intervention et les remerciements formulés. Il met en avant que l'intégration du CCAS à la Convention est une première pour la Commune, et espère que ce ne sera pas la dernière. Il ajoute, sur un ton léger, qu'il faut bien justifier la subvention d'équilibre, et réaffirme que cette association avec le CCAS est un élément particulièrement important.

Il met l'accent sur la dimension globale de l'action sociale portée par la CTG, et se réjouit que cette approche d'ensemble ait été concrètement traduite dans la démarche.

Il tient à remercier l'ensemble des services ayant contribué à l'élaboration de la convention, en citant nommément :

- M. GUESSOUM, directeur de la Direction de la Prévention et des politiques Jeunesse et éducative
- M. FERRAT, responsable Enfance – Petite Enfance
- M. BOUDJEMAA, directeur par intérim de la Direction de l'action scolaire et éducative

Il adresse également ses félicitations à M. LANYI, Directeur Général des Services, et à Mme KECIR, sa coordinatrice, pour leur forte implication dans le projet, avec une touche d'humour sur le rythme de travail intense : « nuit et jour », dit-il.

Il associe aussi Mme OUCHENIR, qu'il qualifie de « plume » du projet.

Il remercie également Mme DELAGE, directrice du CCAS, et Mme RICHARD, son adjointe, pour leur participation active.

Enfin, il exprime sa reconnaissance envers les élus associés au travail mené sur cette convention : M. MONTARDIER, Mme DONMEZ, M. KRIMAT et Mme JUAN.

Il indique que le travail accompli, avec ses 235 pages, pourrait presque être qualifié de « petite thèse », et espère désormais que cette base solide permettra de passer à l'action concrète, en allant vers les populations pour améliorer leur situation.

Il conclut en rappelant que, bien que la Ville de Coignières soit perçue comme une Commune aisée, sa population, elle, ne l'est pas, et que la CTG vise précisément à répondre à ces besoins.

Il demande ensuite s'il reste d'autres remarques, en plaisantant sur le fait qu'il oublie toujours quelqu'un. N'ayant pas d'autre intervention, le débat est clos.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE la nouvelle convention territoriale globale de service (CTG) relative à la période 2025-2028 entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Ville, ci-annexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite Convention ainsi que tout acte et tout document inhérent à la présente délibération.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget principal.

POINT N°04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DES ENTREPRISES DE COIGNIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la demande de l'Association le Club des Entreprises de Coignières (CEC) pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de l'aider dans l'organisation de la soirée du Club des Clubs le 16 octobre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de ses projets de dynamisation du développement économique l'association a sollicité la collectivité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant que la municipalité souhaite favoriser et soutenir la dynamique de développement du pôle économique ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association le Club des Entreprises de Coignières (CEC) pour lui permettre de réaliser sa soirée du Club des Clubs le 16 octobre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine JUAN, rapporteur,

Mme JUAN présente la délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Club des Entreprises de Coignières.

M. FISCHER complète les propos de Mme JUAN en indiquant qu'il était présent à l'événement « Le Club des Clubs » l'année dernière, aux côtés de cette dernière, pour représenter la Ville. Il mentionne que cette manifestation, organisée par le CEC (Club des Entrepreneurs de Coignières), avait réuni environ 150 entreprises, principalement issues du sud des Yvelines, jusqu'à Versailles.

Il ajoute qu'il s'agissait d'une belle soirée, au cours de laquelle chacun a pu s'exprimer librement. Selon lui, ce type de rencontre permet de créer du lien entre les acteurs économiques, ce qui est particulièrement important aujourd'hui, compte tenu des difficultés rencontrées par de nombreuses entreprises.

Il fait savoir que la Commune apportera un soutien à hauteur de 1 500 €, et non de 2 000 € initialement envisagés par l'association, montant qu'il estime raisonnable et adapté pour le CEC.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'Association le Club des Entreprises de Coignières (CEC) pour la soutenir dans son projet soirée du « Club des Clubs édition 2025 ».

ARTICLE 2 – DIT que cette subvention sera versée au titre de nature « 65748 Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

POINT N°05 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES CARTES CADEAUX POUR LES LAURÉATS DU BACCALAURÉAT ET DU BREVET DES COLLÈGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse de Coignièrès, la Ville souhaite valoriser la réussite des jeunes Coignièriens qui se sont distingués au Baccalauréat et au Brevet par l'obtention d'une mention « très bien » ou « bien » ;

Considérant que cette valorisation sera versée sous forme de cartes cadeaux aux lauréats en fonction de leurs résultats aux épreuves du Baccalauréat et du Brevet ;

Considérant que la Ville récompensera les lauréats résidant sur la Commune de Coignièrès indépendamment de l'établissement scolaire fréquenté selon les critères suivants :

- Lauréats du baccalauréat avec mention « très bien » et « bien » ;
- Lauréats du brevet des collèges avec mention « très bien » et « bien » ;

Considérant que pour bénéficier de la récompense, il sera demandé de fournir l'ensemble des pièces exigées à savoir :

- Le relevé de note du lauréat avec la mention pour les bacheliers ;
- Un justificatif d'identité (CNI, passeport...) ;
- Un justificatif de domicile récent.

Considérant que les dépôts des demandes ainsi que les justificatifs seront à déposer avant le 15 juillet de chaque année ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur,

Mme PIFFARELLY présente la délibération relative modalités d'attribution des cartes cadeaux pour les lauréats du baccalauréat et du brevet des collèges.

En ce qui concerne le point n°5, relatif aux modalités d'attribution des cartes cadeaux pour les lauréats du baccalauréat et du brevet des collèges, M. FISCHER indique que la Commune compte des élèves brillants, dont un certain nombre obtiennent leur diplôme avec une mention « bien » ou « très bien ». C'est un plaisir pour la Municipalité de pouvoir les récompenser.

M. FISCHER adresse ses remerciements à Mme PIFFARELLY pour sa présentation. Il précise que les montants n'ont pas beaucoup évolué ces dernières années. Il s'agit des mêmes montants reconduits annuellement. Il tient à signaler qu'il s'agit d'une délibération récurrente, destinée à féliciter les lauréats coignièriens du baccalauréat et du brevet.

Ces jeunes ne sont pas tous scolarisés au collège de Coignièrès ou dans les lycées de Maurepas : certains étudient à Rambouillet, Versailles ou Montfort-l'Amaury. Qu'importe leur établissement, dès lors qu'ils résident à Coignièrès, ils sont récompensés et reçoivent leur carte cadeau.

Il invite les élus à venir nombreux à la cérémonie des Mérites, organisée en général autour du 16 novembre, au cours de laquelle sont honorés non seulement les lauréats des examens, mais aussi les médaillés du travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le versement sous forme de cartes cadeaux aux lauréats en fonction de leurs résultats aux épreuves du Baccalauréat et du Brevet.

ARTICLE 2 – FIXE les modalités d'attribution suivantes :

EXAMEN	MENTION	PRIX
BACCALAURÉAT	Très bien	200 €
	Bien	150 €
BREVET	Très bien	100 €
	Bien	50 €

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

POINT N°06 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-29 et L.1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines a repris dans sa comptabilité, le budget principal 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, tous les titres de recettes et tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, étant précisé que les restes à réaliser sont ceux figurant au Compte Administratif 2023 ;

Considérant que les opérations sont régulières, et que le compte de gestion présenté par le Service de Gestion Comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines peut être arrêté ;

Après avoir statué :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- et sur la comptabilité de valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Mme MOUTTOU présente la délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2024 du budget principal.

Mme MOUTTOU explique que le compte de gestion 2024 du budget principal est un document familier des élus, puisqu'il est présenté chaque année. Elle précise, à titre introductif, que ce document retrace l'ensemble des opérations budgétaires réelles, en dépenses comme en recettes, selon une présentation analytique identique à celle du compte administratif de la Commune. Elle signale que son adoption doit impérativement précéder celle du compte administratif, sous peine d'annulation par les autorités compétentes.

Pour la Commune de Coignières, le compte de gestion 2024 concerne le budget principal. Il est accompagné de la balance générale et d'un tableau de synthèse des résultats. Ce document retrace l'ensemble des opérations comptables : mandats, titres et décisions modificatives, avec une exactitude jusqu'au centime. Après enregistrement de l'ensemble des écritures, il apparaît en totale concordance avec le compte administratif de la Commune. Il peut donc être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

M. FISCHER fait état du caractère formel du document.

Mme MOUTTOU indique qu'il est établi par le Service de la Gestion Comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines.

M. FISCHER ajoute que l'objectif est de vérifier sa parfaite adéquation avec le compte administratif. Une fois cette concordance établie, il devient difficile de s'y opposer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Principal 2024 de la Commune de Coignières, qui n'appelle ni observations, ni réserves, et dressé par Monsieur Pierre COLLIOT, responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines.

POINT N°07 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à L.1612-14, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°20240404-05 du 4 avril 2024 de vote du Budget Primitif 2024 ;

Vu la décision n° 24-153-DFI du 7 novembre 2024, portant virement de crédit de chapitre à chapitre ;

Vu la délibération portant décision modificative n°20241126-11 du 26 novembre 2024,

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le comptable ;

Vu la délibération n° 20250409-02 du 9 avril 2025 de reprise par anticipation des résultats 2024 au budget 2025 ;

Vu la Commission Finances en date du 17 juin 2025 ;

Considérant que le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un compte administratif représentant l'enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l'année budgétaire de l'année écoulée ;

Considérant que le compte administratif doit être adopté obligatoirement chaque année par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1 ;

Considérant que le compte administratif 2024 correspond parfaitement au compte de gestion tenu et élaboré par le comptable du Trésor et approuvé ce jour par la présente Assemblée ;

Considérant la sincérité des restes à réaliser ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

Mme MOUTTOU présente le compte administratif 2024 du budget principal, qui constitue le bilan budgétaire de l'année écoulée.

Avant d'entrer dans les détails, elle introduit son propos en indiquant que ce compte reflète une gestion rigoureuse, menée dans un contexte encore marqué par les tensions inflationnistes.

Elle souligne que l'exécution du budget primitif 2024 s'est appuyée sur plusieurs objectifs :

- Maîtriser les dépenses en fonction des ressources disponibles
- Optimiser les charges de personnel par la mise en œuvre d'une GPEC
- Maintenir le soutien aux associations
- Et préserver un niveau d'investissement soutenu.

Elle revient sur les éléments votés dans le budget primitif 2024, en rappelant que le budget de fonctionnement s'élevait à 13 118 825 €, celui d'investissement à 9 712 060 €, pour un total général de 22 830 885 €.

Elle poursuit par la présentation du Powerpoint consacré au compte administratif 2024, transmis en amont aux membres du Conseil municipal.

Elle conclut sa présentation en indiquant que le compte administratif 2024 reflète la continuité des engagements pris par l'équipe municipale, notamment à travers la concrétisation de projets structurants tels que la rénovation du groupe scolaire BOUVET et l'achèvement des travaux de la Résidence autonomie.

Elle ajoute que les tarifs municipaux ont été réévalués afin de tenir compte de l'inflation constatée l'année précédente, tandis que la fiscalité locale est restée stable en 2024.

Enfin, elle réaffirme la poursuite active de la recherche de cofinancements, engagée depuis 2019, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, dans une logique de gestion rigoureuse et raisonnée des ressources de la Commune.

M. FISCHER remercie Mme MOUTTOU pour cette présentation détaillée. Il la qualifie de très pédagogique et claire, précisant qu'il n'y a aucun point d'ombre.

Il relève qu'il s'agit là d'un constat de l'année 2024, et non du budget 2025. Il convient donc de comparer ce compte administratif au budget prévisionnel de 2024. À ce titre, il observe que le fonctionnement a été plutôt bien maîtrisé, ce qui a permis de poursuivre l'investissement, un axe qu'il considère comme essentiel pour préparer l'avenir.

Il constate toutefois qu'une fois les grands équipements achevés, il sera nécessaire de ralentir un peu le rythme. La mandature suivante, selon lui, devra probablement privilégier des projets de proximité, tout en reconnaissant que la priorité était de rénover les équipements majeurs de la Commune.

Il cite l'école PAGNOL comme principal investissement, probablement à finaliser durant la prochaine mandature. Pour le reste, les chantiers en cours devraient s'achever d'ici la fin de l'année : l'école BOUVET en septembre, la Résidence autonomie étant quasiment terminée, hormis quelques aménagements secondaires comme le portail du parking, pour lequel une solution sera trouvée.

Il se réjouit d'observer que les résidents, d'abord sceptiques face aux travaux, semblent aujourd'hui satisfaits du résultat. Ils ont dû faire preuve d'adaptation, notamment en quittant temporairement leur logement, mais ont pu retrouver des conditions de vie améliorées, en particulier des salles de bains rénovées.

M. MONTARDIER confirme que les résidents apprécient désormais pleinement ces améliorations.

M. FISCHER poursuit en soulignant que l'un des bénéfices concrets des travaux réalisés réside notamment dans la sécurisation des sanitaires de la Résidence autonomie, où une marge de 27 cm présentait un véritable danger au niveau des douches. Il évoque également les travaux effectués au théâtre, rappelant que lors des dernières représentations, malgré des températures extérieures dépassant les 30°C, la salle est restée à une température agréable de 22 à 25°C. Cela a été rendu possible grâce à l'installation d'une isolation performante et d'une VMC double flux, permettant à la fois un meilleur confort thermique et des économies d'énergie.

Il estime que ces investissements étaient indispensables et que la Municipalité a eu raison de les engager avant une période financièrement plus contraignante. En effet, il anticipe une réduction des capacités de financement dans les prochaines années, en raison du contexte national et international. Il déclare que le Premier ministre, lors de l'Assemblée des petites villes de France, a annoncé la poursuite des efforts demandés aux collectivités territoriales, évoquant des prélèvements « de manière juste », dont il convient encore de définir la portée. Il insiste sur le fait que la Commune contribue déjà significativement à la solidarité nationale, notamment à hauteur de 500 000 € au titre du Fonds de Solidarité Île-de-France, et de 210 000 € au dispositif ILLICO (Mécanisme de péréquation en soutien à l'investissement local), montant supérieur à celui initialement estimé (193 000 €). Une nouvelle contribution supplémentaire d'environ 50 000 € pourrait également être imposée.

Il attire l'attention sur le fait que la Commune ne perçoit plus de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) depuis plus de dix ans, ce qui a représenté une perte de plusieurs millions d'euros. Malgré ce contexte, les dépenses ont été contenues, les postes vacants n'ont pas tous été remplacés et la masse salariale (chapitre 012) a permis de dégager environ 210 000 € d'excédent, tout en maintenant une politique de formation et des actions telles que la semaine de la qualité de vie au travail.

Il conclut en affirmant que, malgré les contraintes, la collectivité est parvenue à faire face, en maintenant une dynamique d'investissement tout en maîtrisant son fonctionnement. Il note toutefois que les incertitudes demeurent sur le plan énergétique, notamment en lien avec les tensions internationales, qui ont provoqué une hausse injustifiée du prix des carburants. Il cède ensuite la parole à M. GIRARD.

M. GIRARD indique que son intervention sera brève. Il informe que le groupe qu'il représente votera contre l'approbation du compte administratif 2024, celui-ci ne correspondant pas aux orientations qu'ils défendent. Il tient néanmoins à adresser ses remerciements à Mme MOUTTOU et Mme GERARD, soulignant la clarté des échanges lors de la dernière commission ainsi que la qualité des réponses apportées à ses interrogations. Il conclut en précisant qu'il s'agira de sa seule intervention sur ce point budgétaire, tout en annonçant d'éventuelles prises de parole sur les points suivants.

Mme MOUTTOU et M. FISCHER remercient M. GIRARD pour ses propos et les félicitations adressées aux agents ayant contribué à l'élaboration de ce budget.

Conformément à la réglementation, M. FISCHER, se retire temporairement de la séance avant le vote du compte administratif 2024. Il confie la présidence de séance à Mme PIFFARELLY, selon l'ordre établi.

Mme PIFFARELLY, assurant la présidence de séance pour ce point, se fait confirmer le nom de la personne remplaçant M. LONGUEPEE. Il s'agit de Mme DONMEZ.

Mme PIFFARELLY met aux voix et fait adopter le compte administratif 2024 du budget principal. Elle annonce le retour en séance de M. le Maire.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. Didier FISCHER ne prend pas part au vote.

Par 23 voix pour et 2 contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1 – APPROUVE le compte administratif 2024, lequel se résume de la manière suivante :

- Excédent de clôture 2023 de la section d'investissement :	+ 2 166 150.31 €
- Résultats de l'exercice 2024 de la section d'investissement :	- 1 716 138.20 €
- Excédent de clôture du CA 2024 de la section d'investissement :	450 012.11 €
- Solde des reports d'investissement de fin 2024 :	- 755 999.31 €
- Besoin de financement de la section d'investissement :	305 787.40 €
- Excédent de clôture 2023 de la section de fonctionnement :	+ 1 877 967.40 €
- Résultats de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement :	- 31 389.28 €
- Excédent de clôture du CA 2023 de la section de fonctionnement :	+ 1 846 578.12 €
- Couverture du besoin financement de la section d'investissement :	305 787.40 €
- Résultat à affecter :	+ 1 540 790.72 €

ARTICLE 2 – ARRÊTE les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

POINT N°08 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et 12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
Vu la délibération n°20240404-05 du 4 avril 2024 de vote du budget 2024 ;
Vu la décision n°24-153-DFI du 7 novembre 2024, portant virement de crédit de chapitre à chapitre ;
Vu la délibération n° 20241126-11 du 26 novembre 2024 portant décision modificative ;
Vu la délibération n° 20250409-02 du 9 avril 2025 portant reprise par anticipation des résultats 2024 au budget 2025,
Vu la délibération n° 20250624-07 du 24 juin 2025 portant approbation du compte administratif 2024 ;

Considérant qu'à la suite de l'approbation du compte administratif 2024, Il convient d'approuver les excédents prévisionnels repris par anticipation dans le budget 2025 ;

Considérant, à titre de rappel les excédents de clôture ci-dessous du CA 2024 ;

CA 2024	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
<u>Excédents clôture cumul</u>	+ 450 012.11 €	+ 1 846 578.12 €	+ 2 296 590.23 €

<u>Reste à réaliser</u>			
Dépenses	- 2 345 415.90 €		
Recettes	+ 1 589 616.39 €		
Résultats cumulés	- 305 787.40 €	+ 1 846 578.12 €	+ 1 540 790.72 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

Mme MOUTTOU présente cette délibération relative à l'affectation définitive des résultats du compte administratif 2024 du budget principal. Ce qui confère à la reprise anticipée votée en avril des excédents. Elle évoque l'excédent de clôture, toutes sections confondues, qui s'élève à 2 296 590,23 € avec un reste à réaliser de 2 345 415,90 € en dépenses et 1 589 616,39 € en recettes.

Le résultat cumulé présente un déficit de 305 787,40 € en investissement et un excédent de 1.846 578,12 € en fonctionnement, soit un solde global positif de 1 540 790,72 €. Elle propose donc d'affecter définitivement ces résultats.

M. FISCHER remercie Mme MOUTTOU pour sa présentation. Il rappelle avec humour que le terme « affecter » peut avoir plusieurs sens, avant de mettre la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2024 de la façon suivante :

- Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement soit 305 787.40 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).
- Affectation en recettes de fonctionnement du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 540 790.72 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).
- Affectation du solde excédentaire de la section d'investissement soit 450 012.11 € au compte 001 (solde d'investissement reporté).

ARTICLE 2 – DIT que cette affectation demeure inchangée par rapport à celle provisoire établie avant le vote du budget 2025.

POINT N°09 : DÉCISION MODIFICATIVE EN INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 20250409-04 du 9 avril 2025 portant sur le vote du budget principal 2025 ;

Considérant que le marché de construction de l'aire mixte multisports intergénérationnelle a été notifié au Groupement AR-DAN / EUROVIA, pour un montant de 1 351 898.56 €.

Considérant qu'il intègre l'offre de base, ainsi que 3 prestations supplémentaires représentant la somme de 124 345.16 € TTC, (bordurage et revêtement des trottoirs, main courante périphérique à la piste d'athlétisme et pare-ballons) ;

Considérant que ces prestations n'étant pas prévues lors de l'élaboration du budget, il convient d'ajuster le budget de cette opération en conséquence, afin de pouvoir payer l'intégralité des travaux ;

Considérant qu'à la notification d'un marché, il est nécessaire de disposer des crédits suffisants pour la réalisation d'une opération, sachant que le démarrage des travaux est fixé au 10/06/2025 ;

Considérant les besoins budgétaires pour mener à son terme l'ensemble des travaux et aménagements à hauteur de 1 416 060 € ;

Considérant que le budget alloué à cette opération pour 2025 est de 1 331 060 € ;

Considérant qu'il est proposé de prélever les besoins de crédits, soit la somme de 85 000 € sur le solde disponible de travaux de réfection d'une toiture, dont le coût est plus faible que prévu ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

Mme MOUTTOU présente la délibération relative à la décision modificative en investissement du budget principal.

M. FISCHER précise qu'il s'agit de la décision sur table.

Mme MOUTTOU confirme que seule cette version est à prendre en compte.

Elle présente la décision modificative relative à l'aire mixte multisports intergénérationnelle, pour laquelle le marché a été attribué aux groupements AR-DAN/EUROVIA pour un montant total de 1 351 898,56 € TTC, incluant trois prestations supplémentaires pour un montant de 124 345,16 € TTC :

- Le bordurage et le revêtement des trottoirs,
- L'installation d'une main courante autour de la piste,
- La pose de pare-ballons.

À cela s'ajoute une prestation complémentaire décidée en réunion de chantier le 16 juin 2025 : l'évacuation de 600 m³ de terre pré organique, nécessaire à l'aménagement paysager du site, pour un coût de 23 500 €.

Ainsi, le montant total de l'opération est ajusté à 1 439 560 €, soit une hausse de 108 500 € par rapport au montant inscrit au BP 2025 (1 331 060 €).

Cette somme sera prélevée sur l'opération des travaux de réfection de la toiture du bâtiment SPEEDY, initialement budgétée à 290 100 €. Le marché ayant été attribué à l'entreprise CHAPELEC pour 179 365 €. Le reliquat de 110 735 € permet de financer la totalité de la plus-value de l'opération aire mixte.

M. FISCHER relève avec humour qu'il ne faudrait pas aller au-delà des ajustements prévus au risque « d'épuiser SPEEDY », tout en reconnaissant le caractère nécessaire de cette décision.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le virement de crédit et inscription budgétaire ci-dessous en section d'investissement :

Compte diminué de crédits	Libellé	Compte augmenté de crédits	N° Opération	Libellé Opération	Montant
21321	« Constructions immeubles de rapport »	2313	59	Aire Mixte Multisports	85 000

POINT N°10 : ADHÉSION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL AVEC LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-12 et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la précédente délibération 1604-23 approuvée au Conseil municipal du 22 avril 2016 ;

Vu la convention constitutive du groupement ;

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;

Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Énergie des Yvelines en matière d'achat d'énergie ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Coignières d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Mme MOUTTOU présente la délibération relative à l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, porté par le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY). Cette adhésion permettra à la Ville de mutualiser les achats et de bénéficier de tarifs plus avantageux. Il est ainsi proposé d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement liant la Commune au SEY dans ce cadre.

M. FISCHER évoque le caractère classique de cette démarche, qui permettra de bénéficier de prix plus compétitifs grâce à la mutualisation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY).

ARTICLE 2 – DÉCIDE d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée.

ARTICLE 3 – APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans la convention constitutive) correspondant aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et l'imputation de ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant, soit 700 € maximum par an.

ARTICLE 4 – DONNE mandat au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune de Coignières sera partie prenante.

ARTICLE 5 – DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Coignières est partie prenante, et de régler les sommes dues au titre des marchés.

POINT N°11 : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LA VENTE DE PRODUITS LES SOIRS DE SPECTACLES A L'ESPACE CULTUREL ALPHONSE DAUDET ET CREATION DE LA REGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu la Délibération n°20240521-08 du 21 mai 2024 portant programmation et tarification de la saison culturelle 2024-2025 ;
Vu la délibération n°20250520-04 du 20 mai 2025 portant programmation et tarification de la saison culturelle 2025-2026 ;
Vu la programmation des spectacles de la saison culturelle 2025-2026 ;
Vu l'Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Considérant l'intérêt public communal de l'activité de l'Espace Alphonse DAUDET, eu égard à sa spécificité et sa vocation ;
Considérant que pour la saison 2025/2026, la Ville a choisi de mettre en fonctionnement le bar existant les soirs de spectacles ;
Considérant que ce service améliorera l'accueil des spectateurs et créera de nouvelles recettes pour la collectivité ;
Considérant que pour la mise en place de ce nouveau service, il est décidé de créer une régie de recettes et d'encaissement et de fixer la tarification des produits qui seront mis en vente ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

M. Salah KRIMAT présente la délibération relative à la mise en place d'une tarification pour la vente de produits les soirs de spectacles à l'Espace Culturel Alphonse Daudet et à la création de la régie.

M. FISCHER poursuit avec le point 11 relatif à la mise en place d'une tarification pour la vente de produits les soirs de spectacle à l'Espace culturel Alphonse Daudet, ainsi qu'à la création de la régie correspondante. Il dit ne pas trop savoir ce que recouvrent « ces produits » exactement. Il ajoute sur le ton de la plaisanterie : « Ce ne seront pas des produits illicites ? ».

M. KRIMAT répond qu'il s'agit bien entendu de produits licites et qu'il le garantit.

M. FISCHER réagit en plaisantant : « Bon, c'est sûr ? Parce que sinon on ne vote pas, nous. »

M. KRIMAT indique que cette initiative s'inscrit dans la continuité de la démarche volontariste engagée depuis plusieurs années pour améliorer l'accueil au sein de l'espace culturel Alphonse DAUDET. Il rappelle notamment les importants travaux de rénovation thermique réalisés récemment, qualifiés d'indispensables par le Maire, qui contribuent à cet objectif.

Dans ce cadre, un nouveau service va être mis en place : l'ouverture du bar existant les soirs de spectacle. Afin de permettre ce fonctionnement, il est proposé de créer une régie de recettes et d'encaissement, ainsi que de fixer une tarification pour les produits proposés. Ces derniers, à vocation exclusivement alimentaire, incluent des boissons, des sandwiches, des bonbons ou encore des chips. L'objectif est de permettre au public de se restaurer légèrement, de partager un moment convivial avant ou après les représentations, et de clôturer la soirée, selon les mots de M. KRIMAT : « *En toute beauté* ».

M. FISCHER reprend avec humour l'expression « *en toute beauté* » en s'interrogeant sur sa signification : chacun pouvant avoir sa propre conception de la beauté. Il ajoute avec légèreté qu'il faut aussi que ce soit « *gouleyant* ».

M. KRIMAT précise qu'il s'agissait de faire référence à une belle soirée, avec un beau spectacle.

M. FISCHER conclut que ce sera parfait, soulignant qu'il y aura de beaux spectacles dès la rentrée. Il ouvre ensuite les échanges et passe la parole à M. GIRARD.

M. GIRARD indique que son intervention sera brève. Il se déclare très favorable à cette proposition, qu'il considère comme une offre de service supplémentaire susceptible de renforcer l'attractivité de l'Espace Alphonse Daudet.

M. FISCHER, constatant l'absence de remarques, interpelle avec humour M. MONTARDIER au sujet des boissons proposées.

M. MONTARDIER fait observer, sur indication d'une collègue, que le tarif du champagne est équivalent à celui du kir.

M. KRIMAT, n'étant pas familier des tarifs en vigueur, demande si le prix proposé est adapté.

M. MONTARDIER confirme que pour un produit de cette nature, le tarif est modeste.

M. FISCHER évoque alors un « champagne social » et suggère, pour plus de cohérence, d'augmenter le tarif à 7 € pour le champagne, tout en maintenant celui du kir (réalisé à base de crémant) à 5 €.

Cette proposition recueille l'adhésion générale des élus, à l'exception de Mme RENAUT qui exprime une réserve sur le montant.

Mme PIFFARELLY rappelle que lors d'autres événements municipaux, tels que les thés dansants, la coupe de champagne est tarifée à 8 €.

M. KRIMAT demande à nouveau quel est le prix habituellement pratiqué sur le marché.

M. FISCHER estime que 7 € constitue un tarif équilibré et propose d'acter la modification en séance. Il est ainsi convenu d'ajuster la délibération : la coupe de champagne sera fixée à 7 € et celle de crémant à 5 €. Il fait remarquer qu'il est toujours possible d'ajuster une délibération en séance, à la marge, dès lors que cela permet de mieux calibrer l'offre municipale. La délibération ainsi amendée est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de la mise en place d'une tarification pour la vente des produits les soirs de spectacles selon les modalités fixées dans le tableau ci-après :

PRODUIT	TARIF
Café, Thé, Boisson chaude	1 €
Vin 14 cl	3 €
Cidre 25cl	3 €
Bière bouteille	3 € 50
Bière bouteille sans alcool	2 € 50
Bière pression 25 cl	3 €
Bière pression 50 cl	6 €
Cocktail non alcoolisé	3 €
Cocktail alcoolisé	5 €
Eau plate ou pétillante 30 cl	1 €
Crémant, kir	5 €
Champagne	7 €
Barre chocolatée	1 €
Sachet Bonbons	1 €
Chips	1 €
Sandwich	4 €
Verre consigné	1 €

ARTICLE 2 – DÉCIDE la création de la régie pour l'encaissement des produits.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2025.

POINT N°12 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 août 2008 ;
Vu l'Ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2333-6, L.2333-13 à 15 ;
Vu le Code des impositions des biens et services (CIBS) et notamment ses articles L.454-39 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-3 et R.581-1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;
Vu la délibération du conseil municipal de Coignières en date du 27 juin 2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Coignières en date du 23 octobre 2008 fixant les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Coignières du 12 décembre 2014 exonérant de TLPE les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux installés sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Coignières en date du 25 juin 2024 actualisant les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la Commune a une population inférieure à 50 000 habitants et est membre d'un établissement de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à ce seuil et qu'elle peut fixer le tarif normal non modifié des communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants ;
Considérant que la Commune de Coignières confirme sa volonté de lutter contre la pollution visuelle sous toutes ses formes et notamment contre les dispositifs de très grande dimension tout en tenant compte notamment de l'économie locale de la Ville ;
Considérant les tarifs de la TLPE appliqués en 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine JUAN, rapporteur,

Mme JUAN présente la délibération relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. FISCHER adresse ses remerciements à Mme JUAN pour ses précisions. Il précise que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée en 2008, suscitant à l'époque une vive réaction de la part des commerçants locaux. Il évoque notamment un échange animé entre M. le Maire M. PAILLEUX et les commerçants réunies à la pizzeria BELLA VITA. Si le débat avait été tendu, la mise en œuvre de la TLPE s'est, dans l'ensemble, déroulée sans difficultés majeures. Cette taxe a permis de limiter la prolifération des supports publicitaires, même si leur présence reste notable sur le territoire. Il mentionne également que le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) participe de cette même logique de régulation.

Concernant les exonérations, M. FISCHER précise qu'elles s'appliquent de plein droit aux dispositifs inférieurs ou égaux à 7 m². La Commune maintient également une exonération facultative de 7 à 12 m², et applique un tarif réduit (divisé par deux) pour les surfaces comprises entre 12 et 20 m². Il estime que ces dispositions sont équilibrées et qu'elles ne suscitent pas de contestations notables, notamment dans les zones d'activité.

Enfin, il relève que la limitation des panneaux améliore le cadre visuel de la Commune et que l'accumulation de supports nuit souvent à leur lisibilité. Il distingue les enseignes des pré-enseignes, invitant à ne pas les confondre.

Il ouvre ensuite la discussion aux éventuelles remarques, notamment à M. GIRARD.

M. GIRARD fait observer que M. le Maire a évoqué un peu plus tôt les difficultés rencontrées par les entreprises. Il indique avoir actualisé pour 2024 les statistiques qu'il avait déjà présentées l'année précédente, en s'appuyant sur les données du cabinet ALTARES pour la fondation IFRAP.

Ainsi, la France a enregistré en 2024 un nombre record de 67 830 procédures de défaillances d'entreprises, soit une hausse de 17 % par rapport à 2023. Ce chiffre dépasse le précédent record établi en 2009. Ces défaillances ont également eu un impact significatif sur l'emploi, menaçant environ 256 000 postes. Au niveau régional, l'Île-de-France n'a pas été épargnée, avec un total de 16 151 défaillances recensées en 2024, soit une augmentation de 18 % par rapport à l'année précédente.

Il revient ensuite sur les tarifs de la TLPE votés l'année précédente et en examine les revalorisations proposées cette année. Les hausses varient de 3,6 % à 6,9 %, avec une moyenne estimée à 6 % alors que le maximum autorisé est de 5%, alors que d'autres délibérations votées récemment dans cette assemblée se sont alignées sur l'inflation, estimée à 2 %.

Il s'interroge donc sur la pertinence de cette augmentation : est-il judicieux d'appliquer une revalorisation de 6 % dans le contexte économique actuel, alors même que nombre d'entreprises peinent à boucler leurs fins de mois ? Le groupe d'opposition estime que non, et propose à la place d'envisager une hausse limitée à 2 %, en cohérence avec les autres ajustements budgétaires votés cette année.

M. FISCHER répond que la Commune applique des exonérations qui ne sont pas obligatoires, notamment pour les enseignes comprises entre 7 et 12 m², ainsi qu'une réduction de 50 % pour celles de 12 à 20 m². Ces mesures visent justement à ne pas pénaliser les petites entreprises, qui, pour la plupart, adaptent leurs supports afin de bénéficier de ces dispositifs. Selon lui, les entreprises concernées par les tarifs les plus élevés, notamment celles ayant des enseignes supérieures à 20 m², disposent en général de moyens suffisants pour s'en acquitter, ce qu'illustre l'absence de contestation locale et une bonne acceptation de la TLPE.

Il note que cette taxe représente une ressource importante pour la Commune, à hauteur de plus de 500 000 €, et que dans un contexte financier contraint, il ne serait pas responsable de s'en priver. D'autant que Coignières reste attractive économiquement, avec une vacance commerciale inférieure à la moyenne nationale et une progression constante du nombre d'entreprises installées sur son territoire.

Il cite notamment l'exemple de la zone industrielle, en plein renouvellement, et l'implantation de plusieurs entreprises majeures. Il fait remarquer également que la municipalité a su, par le passé, faire preuve de souplesse en exonérant certaines taxes en période de crise, comme lors du COVID.

En conclusion, il considère que la politique actuelle de la Commune reste équilibrée, qu'elle tient compte des réalités économiques locales et qu'elle ne met pas les entreprises en difficulté, tout en permettant de financer les projets municipaux.

M. GIRARD prend de nouveau la parole. Il explique que certaines entreprises possèdent de très grandes enseignes, entre 30 et 40 m², ce qui représente déjà un coût important à l'installation. Il estime que ces entreprises ne vont pas réduire la taille de leurs enseignes car cela leur coûterait trop cher. Il comprend l'idée de vouloir limiter la taille des panneaux, mais souligne que les hausses de la TLPE peuvent peser lourd. À titre d'exemple, il indique qu'une préenseigne de 30 m² entraînerait une hausse d'environ 130 € cette année. Il conclut en disant qu'il souhaitait simplement faire part de son avis.

M. FISCHER lui répond que certaines entreprises ont quand même choisi de réduire la taille de leurs enseignes.

M. GIRARD précise que cela peut se faire au moment de changer l'enseigne, mais que cela représente toujours un investissement important.

M. FISCHER insiste sur le fait que ce type d'enseignes concerne surtout de grandes entreprises, et non les petits commerces de proximité.

M. GIRARD conclut en réaffirmant qu'il a simplement souhaité exprimer son point de vue.

M. FISCHER réaffirme que ce type d'enseigne concerne en général des entreprises de taille importante. De nombreux acteurs économiques locaux bénéficient d'exonérations ou de réductions de 50 % sur la TLPE, selon les dimensions de leurs enseignes. Lors des visites d'entreprises menées régulièrement avec Mme JUAN, les services municipaux encouragent d'ailleurs les nouvelles structures à privilégier des formats de supports permettant de bénéficier de ces allègements fiscaux. Il prend pour exemple l'enseigne « Mon vide grenier », récemment installée, à laquelle des conseils ont été apportés en ce sens.

Il certifie que la volonté municipale est de soutenir l'implantation des entreprises et de favoriser leur développement, et non de les fragiliser. Les demandes d'installation se multiplient, notamment le long de la RN10, appréciée pour sa visibilité. Certaines PME et TPE, actuellement situées en périphérie, manifestent d'ailleurs le souhait de s'y repositionner, témoignant de l'attractivité du secteur.

Aucune observation complémentaire n'étant formulée, il met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour 2 contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1 – CONFIRME :

1. L'exonération bénéficiant aux enseignes dont la somme totale des superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
2. L'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
3. La réduction de 50 % pour « les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et égale au plus à 20 m² » ;
4. L'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

ARTICLE 2 – DÉCIDE d'actualiser à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

Catégories	TARIFS applicables à partir du 1^{er} janvier 2026 (En euros par mètre carré par an)
Enseignes	
Enseignes dont la somme totale des superficies est : inférieure ou égale à 7 m²	Exonération de plein droit
Enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme des superficies est : supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	Exonération sur décision de la commune
Enseignes dont la somme des superficies est : supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	24,80 Réduction de 50 % sur décision de la commune
Enseignes dont la somme des superficies est : supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²	49,70
Enseignes dont la somme des superficies est : supérieure à 50 m²	98,20
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	24,80
Superficie supérieure à 50 m²	49,70

Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	74,70
Superficie supérieure à 50 m²	144,80

ARTICLE 3 – DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice à venir.

POINT N°13 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24 JUIN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° 20241217-08 du 17 décembre 2024 sur la révision du tableau des effectifs ;

Considérant l'avancement de grade d'un agent de catégorie A sur le grade d'attaché principal et la nécessité de transformer le poste ;

Considérant l'avancement de grade d'un agent de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise principal et la nécessité de transformer le poste ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. FISCHER fait savoir que le dernier point à l'ordre du jour concerne la révision du tableau des effectifs au 24 juin 2025. Il précise qu'il s'agit de simples ajustements liés à l'avancement de deux agents. Le premier poste évolue d'attaché à attaché principal, tandis que le second passe d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal, sur un emploi à temps non complet de 30 heures hebdomadaires. Il déclare qu'il ne s'agit pas de modifications majeures et rappelle que l'effectif pourvu est désormais de 105 agents.

Mme MOUTTOU complète en précisant que l'effectif pourvu s'élevait à 106 en décembre 2024, pour un effectif budgétaire de 138 postes.

M. FISCHER remarque qu'il y a donc un poste en moins par rapport à la fin d'année précédente, et annonce que d'autres ajustements similaires pourraient intervenir en 2025, sans incidence notable sur la continuité du service public ni sur les conditions de travail des agents. Il conclut en évoquant la logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Il ouvre ensuite la parole aux élus pour d'éventuelles observations. M. GIRARD souhaite intervenir.

M. GIRARD relève que 32 postes apparaissent comme vacants dans le tableau des effectifs. Il demande combien de recrutements sont effectivement en cours à ce jour, en dehors des deux postes d'ASVP mentionnés. Il s'interroge également sur la pertinence de maintenir deux postes de cadre (ingénieur principal et ingénieur territorial), actuellement non pourvus, et suggère leur éventuelle suppression.

M. FISCHER répond que la Commune veille à conserver une certaine souplesse dans la gestion de ses effectifs. Certains postes, bien qu'inscrits au tableau, ne sont pas nécessairement appelés à être pourvus, mais permettent de répondre rapidement à des situations comme une réussite à un concours. Dans ce cas, un poste vacant de niveau supérieur est mobilisé, tandis que celui précédemment occupé est libéré, sans augmentation globale des effectifs.

Concernant les recrutements en cours, il confirme que deux postes d'ASVP sont à pourvoir à la suite de départs récents. Ce ne sont donc pas des créations mais des remplacements. À ce jour, une candidate a été retenue et prendra ses fonctions le 1er octobre 2025. Le second poste reste à pourvoir, un des candidats s'étant désisté pour des raisons contractuelles. Il se réjouit par ailleurs de l'arrivée d'une femme au sein de la police municipale, soulignant l'intérêt de renforcer la mixité au sein des effectifs. Aucun autre recrutement n'est actuellement envisagé.

M. LANYI, Directeur Général des Services, intervient à la demande de M. FISCHER et confirme que les besoins prioritaires portent exclusivement sur les postes d'ASVP.

Pour finir, M. FISCHER fait observer qu'aucun autre recrutement n'est actuellement envisagé, hormis celui d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP), dont le poste reste à pourvoir à la suite d'un désistement. Il souligne que la collectivité conserve volontairement une certaine marge dans le tableau des effectifs, afin de pouvoir adapter les postes en fonction des réussites aux concours ou des mouvements internes. Il fait également valoir que le maintien d'un niveau suffisant d'agents dédiés à la sécurité constitue une priorité pour la Commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 2 abstentions (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE).

ARTICLE 1^{er} – DECIDE

La transformation des postes suivants :

- 1 poste d'attaché en attaché principal
- 1 poste d'agent de maîtrise (à temps non complet 30 heures par semaine) en agent de maîtrise principal (à temps non complet 30 heures par semaine)

ARTICLE 2 – ADOPTE le tableau des effectifs, par grade, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Tableau des effectifs de la Ville de Coignières au 24 juin 2025

Grade ou emploi	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Contractuel	Dont temps non complet
Filière Administrative					
Directeur général des services	A	1	1		
Collaborateur de cabinet	A	1	1	1	
Attaché Principal	A	3	3		
Attaché	A	6	4	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} Classe	B	5	3		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	2		
Rédacteur	B	7	6	4	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	12	7		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1		
Adjoint administratif territorial	C	5	3	1	1 à 50%

Filière Technique					
Ingénieur principal	A	2	1		
Ingénieur territorial	A	1	0		
Technicien principal de 1 ^{ère} Classe	B	2	2		
Technicien principal de 2 ^{ème} Classe	B	2	2	1	
Technicien territorial	B	2	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	18	17		1 à 30H
Agent de maîtrise	C	7	6	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	2		
Adjoint technique territorial	C	23	22	5	
Filière Animation					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		
Animateur	B	4	4	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2		
Adjoint d'animation	C	12	12	3	
Filière Culturelle					
Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	A	1	1		
Filière Police Municipale					
Chef de service de Police Municipale	B	0	0		
Brigadier-chef principal	C	3	3		
Gardien-Brigadier de police municipale	C	4	0		
TOTAL GENERAL		137	105	20	2

QUESTIONS DIVERSES :

PREMIERE QUESTION : COCKTAIL DINATOIRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS - PROPOSITION DE REATTRIBUTION DES PLACES NON UTILISEES

M. GIRARD revient sur le cocktail dinatoire du Forum des associations. Il rappelle que l'an dernier, peu de personnes étaient restées au cocktail et qu'il restait beaucoup de nourriture. Il note aussi que le nombre d'invitations par association a été réduit, passant de cinq en 2024 à trois cette année.

Même s'il comprend que cela peut répondre à des objectifs d'économie, il propose une solution plus souple. Il suggère de mettre en place une liste d'attente pour les associations qui souhaiteraient venir à plus de trois personnes, notamment celles qui comptent de nombreux adhérents.

M. FISCHER lui demande des précisions sur cette proposition.

M. GIRARD explique qu'il pense à des cas où une association souhaiterait faire venir davantage d'administrateurs que le quota prévu, et se demande si ces places pourraient être redistribuées si d'autres associations déclinent leur invitation.

Mme PIFFARELLY indique que les désistements sont rares. Elle se tourne vers l'administration qui confirme que la Commune réattribuera naturellement les places disponibles, si des désistements sont enregistrés. Elle précise que les réponses des associations sont attendues jusqu'au 15 juillet 2025 et que cela permettra d'avoir une vision claire du nombre de participants.

M. FISCHER conclut que la demande est entendue : si des places supplémentaires se libèrent, elles seront redistribuées en tenant compte des demandes exprimées. Il salue cette suggestion de bon sens.

M. GIRARD l'en remercie.

DEUXIEME QUESTION : CHANTIERS EN COURS - ETAT D'AVANCEMENT ET MESURES PRISES FACE AUX NUISANCES

M. GIRARD indique qu'il souhaite aborder une question d'ordre plus général, à savoir celle des chantiers en cours sur la Commune. Il relève que M. le Maire, ainsi que d'autres élus, ont publié plusieurs messages à ce sujet sur les réseaux sociaux.

Il salue la qualité des réponses apportées, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores lors de certains événements comme la Fête de la musique. Selon lui, même si certaines plaintes peuvent émerger, il est normal que des animations génèrent ponctuellement du bruit, et cela reste acceptable.

Concernant les chantiers, il évoque trois opérations en cours, et souligne d'abord que les travaux du collège, dont il est riverain avec Mme RENAUT, se déroulent dans de bonnes conditions. Les horaires sont globalement respectés (démarrage vers 7h, activité parfois en pause méridienne), et que les nuisances comme les poussières sont bien maîtrisées. Il estime que ce chantier est bien conduit.

M. FISCHER fait remarquer que 7h est l'heure légale de début de chantier.

À propos des travaux en cours avenue de la Gare, M. RACHET indique avoir constaté des irrégularités le matin même.

M. GIRARD attire l'attention sur le second chantier, avenue de la Gare, où il a constaté, le matin même, des comportements dangereux de la part d'automobilistes. Bien que la zone de travaux soit correctement balisée, plusieurs véhicules circulent à contre-sens, parfois à vive allure, ce qui a déjà provoqué des situations de quasi-accidents, selon les témoignages de deux riverains. Il s'interroge sur les mesures prévues par la Commune et demande si ces faits ont été signalés.

M. FISCHER propose d'accentuer la présence de la police municipale dans ce secteur afin de réguler la circulation et dissuader les infractions.

M. RACHET confirme avoir assisté à des infractions similaires le matin même, signalant que des véhicules ont forcé le passage malgré l'interdiction. Il mentionne qu'un ouvrier a failli être percuté. Il souligne un défaut de signalisation en amont du chantier, le panneau de déviation étant placé trop tardivement, au niveau même de la zone de travaux, ce qui empêche les automobilistes de s'organiser avant.

M. FISCHER indique qu'il conviendra de transmettre cette observation à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, en charge de la signalisation.

M. RACHET confirme que c'est bien la collectivité compétente pour ce type d'aménagement et réitère l'importance d'un fléchage plus lisible avant la zone de travaux.

M. FISCHER conclut qu'un ajustement de la signalisation, combiné à une présence renforcée de la police municipale, devrait permettre d'améliorer la situation et d'éviter de nouveaux incidents.

M. GIRARD aborde le troisième et dernier chantier sur lequel il souhaite revenir, à savoir celui de l'aire multisports. Il fait état d'un démarrage des travaux dès 4h30 du matin lors de la première journée, ce qu'il juge particulièrement irrespectueux et contraire à la réglementation. Il rappelle que ce chantier relève de la responsabilité de la Commune. Il ne pense pas qu'il y ait un article particulier sur le bruit. Il s'interroge sur les mesures prises pour encadrer les nuisances, en l'absence, selon lui, d'article spécifique dans les pièces du marché. Il souhaite notamment savoir si les règles du droit commun relatives aux bruits de chantier entre 20h et 7h sont applicables.

M. FISCHER qualifie cette situation d'inacceptable, d'autant qu'elle s'est produite un samedi. Il annonce qu'un arrêté municipal sera pris dès le lendemain pour interdire les travaux les week-ends, quitte à prolonger légèrement la durée du chantier. Il insiste sur la nécessité de préserver la tranquillité des riverains.

Par ailleurs, il condamne l'utilisation injustifiée d'un groupe électrogène installé à proximité immédiate d'une habitation. Ce dispositif aurait été utilisé par le chef de chantier pour recharger son ordinateur en soirée, ce qui a empêché les riverains de profiter de leur terrasse. Il estime cette pratique aussi provocatrice qu'inadmissible, y compris sur le plan écologique, et indique que l'usage du groupe électrogène sera interdit jusqu'à la fin des travaux.

Il poursuit en indiquant avoir effectivement échangé sur Facebook afin d'expliquer et de rassurer certains habitants ayant exprimé des difficultés à accepter les nuisances liées à la fête de la musique, rappelant qu'il s'agit d'un événement ponctuel. Il précise également avoir dialogué en privé avec plusieurs riverains de la rue du Moulin à Vent, dont certains se sont déclarés particulièrement gênés.

Il fait part d'un message reçu de riverains de la rue du Moulin à Vent, à la suite des mesures prises par la municipalité pour limiter les nuisances liées au chantier de l'aire multisports :

« Bonjour Monsieur le Maire, un immense merci pour votre écoute, vos attentions et vos actions pour apaiser notre quotidien. Ce soir, pas de groupe électrogène en fonctionnement, nos fenêtres pourront rester ouvertes et nous profiterons de l'extérieur sans ce bruit désagréable. Pour la fête de la musique, il n'y a aucune comparaison à faire : la fête, c'est la vie. Tout est OK. Pour septembre, si nous pouvions connaître les dates à l'avance, ce serait parfait : nous éviterons ainsi les invitations dans le jardin ce jour-là. Merci encore. Cela fait du bien de se sentir écoutés et soutenus. Très bonne soirée. »

Il précise leur avoir répondu avec honnêteté, en indiquant que si une urgence se présentait, des travaux pourraient malgré tout être réalisés un samedi ou deux en septembre, tout en s'engageant à informer les riverains en amont.

Il dit, ne pas souhaiter, nommer les riverains concernés, mais indique que des efforts ont été faits pour apaiser la situation afin que chacun puisse profiter de ses week-ends en toute tranquillité. Il estime que ce temps de repos est mérité après une semaine de travail, et qu'il est légitime de ne pas subir des travaux sous ses fenêtres dès les premières heures du matin. L'intérêt général reste toutefois respecté dans la mesure où les travaux avancent, même si cela implique une à deux semaines de décalage.

Il revient sur un fait qu'il juge inacceptable : l'utilisation d'un groupe électrogène, placé à proximité immédiate d'une habitation, simplement pour permettre au chef de chantier de recharger son ordinateur. Ce dernier a reconnu la situation auprès d'un riverain, ce que M. FISCHER qualifie de « très limite » et déplacé. Il indique que l'entreprise a été rappelée à l'ordre de manière ferme, et qu'elle devra désormais trouver un autre moyen pour répondre à ses besoins techniques.

Il insiste sur le fait que la Ville cherche à atténuer au maximum les nuisances. Il admet que les travaux sont inévitablement source de gêne, mais que le réveil à 4h30 un samedi est difficilement acceptable pour les habitants. Il rappelle qu'un arrêté municipal sera pris dès le lendemain pour interdire les travaux le week-end sur le chantier de l'aire multisports, et pour restreindre les horaires en semaine afin de mieux préserver la tranquillité des riverains.

Il conclut en soulignant que, bien que la Ville ne maîtrise pas tous les agissements des entreprises, elle reste ferme lorsque cela est nécessaire, d'autant plus que ce sont bien les collectivités qui rémunèrent les prestataires.

M. GIRARD le remercie pour ces éclaircissements.

TROISIEME QUESTION : VALORISATION DES ARBRES ABATTUS SUR LE SITE DE L'AIRE MULTISPORTS

M. GIRARD pose une dernière question concernant les peupliers arrachés sur le site de l'aire multisports. Il souhaite savoir ce qu'ils sont devenus et s'ils ont été valorisés.

M. FISCHER répond que les arbres seront transformés en copeaux et réutilisés. Il s'agissait de peupliers d'une cinquantaine d'années, dont certains n'étaient pas en très bon état. Il précise que l'objectif n'était pas de supprimer les arbres sans raison, mais que cet espace était nécessaire pour le projet. Il réaffirme la volonté de replanter davantage d'arbres que ceux qui ont été abattus, en les répartissant à différents endroits du futur parc afin de créer des cheminements. Il ajoute qu'il faudra quelques années pour que les nouveaux arbres prennent de l'ampleur, malgré le choix d'arbres déjà développés.

Les fosses seront creusées à l'issue du chantier, ce qui permettra de débiter les plantations fin octobre ou début novembre, autour de la Sainte-Catherine, « car à la Sainte-Catherine, tout prend racine ».

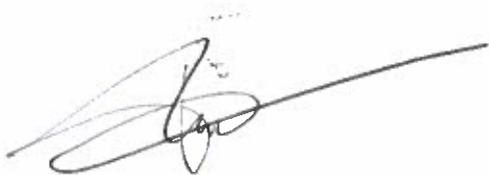
Il passe ensuite la parole à M. RACHET.

M. RACHET indique que le service communication de la mairie a publié un message sur Facebook concernant l'abattage et la valorisation des arbres situés sur le site concerné.

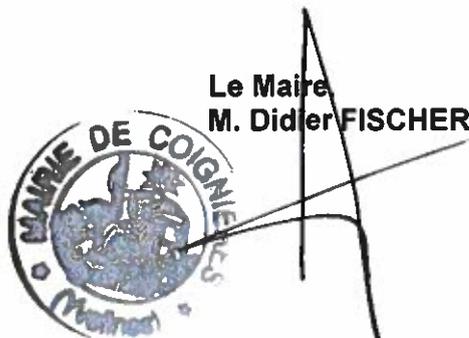
M. FISCHER confirme que l'abattage avait bien été annoncé sur les réseaux, ce qui explique probablement l'absence de contestation. Il observe aujourd'hui que l'abattage un arbre suscite des réactions, mais soutient qu'une replantation est bien prévue. Il ajoute qu'un magnifique jardin sera aménagé à l'arrière du site, où de nouveaux arbres seront implantés.

La séance du 24 juin 2025 est levée à 22h30.

**La secrétaire de séance,
Mme Christine RENAUT**



**Le Maire
M. Didier FISCHER**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.